

Tarifs 2026

Préparation, distribution, stockage & points de vente

Redevance annuelle de contrôle et de certification bio pour les entreprises wallonnes qui transforment, conditionnent, stockent, distribuent, importent, exportent ou vendent des produits biologiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

— Les prix indiqués sont hors TVA.

REDEVANCE MINIMALE

997,50 €

Plancher annuel des activités de préparation, distribution et stockage.

TRANCHE DE CAB

7 602,58 €

Unité de calcul de la partie variable liée à votre chiffre d'affaires bio.

VALEUR DU POINT

0,210 €

Facteur de base de 0,174 € (AGW : 0,153 à 0,232 €), indexé pour 2026.

Votre redevance en quatre étapes

1

Partie fixe : un montant de base pour votre site, plus les sites et sous-traitants supplémentaires

[page 2](#)

2

Votre gamme : un montant par type d'ingrédient bio utilisé et par type de produit bio fabriqué ou importé

[page 2](#)

3

Partie variable : votre chiffre d'affaires bio, pondéré selon votre activité, découpé en tranches

[page 3](#)

4

Comparaison au minimum : si le total est plus bas, c'est la redevance minimale qui est due

[page 4](#)

+

Vous vendez aussi au consommateur final ? Ajoutez la redevance « points de vente » calculée séparément.

[page 5](#)

Compris dans le prix

- ✓ L'audit annuel de votre entreprise
- ✓ Le déplacement de l'auditeur
- ✓ Les analyses inscrites au plan de contrôle

Facturé à part

- + Les contrôles renforcés ou complémentaires
- + Les analyses demandées hors plan de contrôle
- + Le suivi de non-conformités complexes

ÉTAPES 1 ET 2 · PARTIE FIXE ET GAMME

Ce qui ne dépend pas de votre chiffre d'affaires

Le tarif varie selon que le site traite uniquement du bio (**entreprise bio**) ou du bio et du non-bio (**entreprise mixte**).

ÉLÉMENT	ENTREPRISE BIO	ENTREPRISE MIXTE
Partie fixe		
Montant de base pour un site d'activités	375,90 €	462,00 €
Chaque site d'activités supplémentaire	252,00 €	308,70 €
Chaque entreprise tierce à contrôler sous-traitant qui n'a pas repris la responsabilité de la production bio		426,30 €
Votre gamme		
Par type d'ingrédient bio utilisé activités de préparation uniquement, hors emballage et étiquetage	25,20 €	30,87 €
Par type de produit bio fabriqué ou importé préparation (emballage et étiquetage compris) et importation	37,80 €	46,20 €

Pour la gamme, la colonne « mixte » s'applique aux ingrédients ou produits que vous utilisez ou fabriquez à la fois en version bio et non bio.

50 %**Un plafond qui protège les gammes étendues**

Pour la préparation (hors emballage et étiquetage), le montant lié aux types d'ingrédients et de produits ne peut jamais dépasser la moitié du montant calculé sur votre chiffre d'affaires bio (page 3).

Comment compter vos produits ?

Deux produits finis qui suivent la même recette ou le même procédé de fabrication comptent comme un seul type de produit.

Plusieurs activités ?

Le montant de base n'est compté qu'une fois. Les sites, ingrédients et produits communs à plusieurs activités ne sont pas facturés deux fois.

ÉTAPE 3 · PARTIE VARIABLE

Votre chiffre d'affaires bio (CAB)

Le CAB est le chiffre d'affaires annuel de vos ventes de produits présentés comme bio ou contenant des ingrédients bio. En travail à façon, c'est le montant facturé aux propriétaires de la marchandise. Selon votre activité, seule une partie de ce CAB est prise en compte.

VOTRE ACTIVITÉ	CAB RETENU
Préparation / transformation Vous fabriquez ou transformez des produits bio.	100 %
Conditionnement Vous achetez des produits bio emballés pour en changer l'emballage, ou en vrac pour les emballer.	65 %
Distribution ou stockage en vrac Vous commercialisez ou stockez uniquement des produits bio en vrac (ou dans des emballages non fermés), sans toucher au conditionnement ni à l'étiquetage.	50 %
Étiquetage Vous apposez votre étiquette sur des produits bio achetés en emballages fermés.	25 %
Importation / exportation hors UE Vous importez des produits bio de pays situés hors de l'Union européenne ou en exportez vers ces pays, sans les reconditionner ni les réétiqueter. Les échanges entre États membres de l'UE ne relèvent pas de cette catégorie.	25 %
Distribution ou stockage de préemballés Vous commercialisez ou stockez uniquement des produits bio en emballages fermés, sans en modifier le conditionnement ni l'étiquetage.	15 %

Tarif par tranche de 7 602,58 € de CAB retenu

PARTIE DU CAB RETENU	POINTS	PRIX PAR TRANCHE
Jusqu'à 1 900 644,51 €	115	24,15 €
De 1 900 645,51 € à 9 503 222,57 €	57,5	12,08 €
De 9 503 223,57 € à 22 807 734,17 €	34,5	7,25 €
De 22 807 735,17 € à 38 012 890,28 €	20	4,20 €
Au-delà de 38 012 890,28 €	11,5	2,42 €

Le calcul, pas à pas

1. Multipliez le CAB de chaque activité par son pourcentage. 2. Divisez le résultat par 7 602,58 € et arrondissez à l'unité : vous obtenez un nombre de tranches. 3. Chaque tranche est facturée au prix de la partie du CAB où elle se situe : plus le chiffre d'affaires est élevé, plus le prix par tranche diminue.

ÉTAPE 4 · REDEVANCE MINIMALE

Un plancher, réduit dans trois cas

Si le total des étapes 1 à 3 est inférieur au minimum, c'est le minimum qui est facturé. Dans les situations ci-dessous, ce minimum est abaissé : il ne s'ajoute pas au calcul, il le remplace s'il est plus élevé.

MINIMUM GÉNÉRAL

997,50 €

Toutes les entreprises de préparation, distribution et stockage.

ENTREPRISE QUI DÉMARRE

934,50 €

Pendant les deux années suivant la réception de votre notification complète et valide.

DISTRIBUTION DE PRÉEMBALLÉS

688,80 €

CAB inférieur à 76 025,78 €, un seul site contrôlé et dix fournisseurs maximum par an.

PETITE ENTREPRISE DE PRÉPARATION

435,75 €

CAB de préparation (hors emballage et étiquetage) inférieur à 19 006,75 €.

Vous êtes agriculteur et transformez vos produits ?

Aucune redevance spécifique n'est due pour la transformation si vous n'achetez que des types de produits que votre exploitation ne produit pas, et si au moins 75 % en poids des matières utilisées proviennent de votre exploitation (exception faite des solutions de macération).

Deux exemples

Un atelier de transformation

1 site 100 % bio, 10 types d'ingrédients bio, 5 produits bio, CAB de 500 000 €.

POSTE	MONTANT
Montant de base	375,90 €
10 ingrédients × 25,20 €	252,00 €
5 produits × 37,80 €	189,00 €
CAB 100 % : 66 tranches × 24,15 €	1 593,90 €
Gamme sous le plafond de 50 %	respecté
Redevance 2026	2 410,80 €

Un grossiste

1 site 100 % bio, 100 000 € de ventes en vrac et 400 000 € de préemballés.

POSTE	MONTANT
Montant de base	375,90 €
Vrac 50 % : 7 tranches × 24,15 €	169,05 €
Préemballés 15 % : 8 tranches × 24,15 €	193,20 €
Total calculé	738,15 €
Inférieur au minimum général	minimum appliqué
Redevance 2026	997,50 €

VENTE AU CONSOMMATEUR FINAL

Magasins et points de vente

Pour la vente de produits bio non emballés (vrac), le tarif dépend de vos achats annuels de produits bio destinés à être vendus en vrac, et de la présence ou non des mêmes produits en version non bio dans votre vrac.

ACHATS ANNUELS DE BIO VENDU EN VRAC	MAGASIN BIO pas les mêmes produits non bio en vrac	MAGASIN MIXTE mêmes produits aussi en non bio
Moins de 22 808,34 €	349,65 €	420,00 €
De 22 808,34 € à 91 230,94 €	454,23 €	544,32 €
De 91 230,94 € à 152 051,56 €	580,44 €	695,73 €
Plus de 152 051,56 €	706,44 €	847,14 €
Autres situations		
Point de vente de produits bio uniquement préemballés		252,00 €
Supplément si vous vendez à la fois du vrac et des préemballés		+ 63,00 €
Chaque point de vente ou lieu de stockage supplémentaire contrôlé		252,00 €

Vous êtes déjà contrôlé pour une autre activité ?

ACHATS VRAC SOUS 7 603,18 €**Rien à ajouter**

Producteurs, préparateurs (y compris conditionneurs), distributeurs, entreprises de stockage, importateurs et exportateurs : votre vente directe au consommateur n'entraîne pas de redevance propre.

ACHATS VRAC AU-DELÀ**– 99,12 €**

Le tarif du tableau ci-dessus s'applique, diminué de 472 points (AM du 11/10/2024).

Magasin bio

Vous vendez des produits bio en vrac sans proposer le même produit en non bio dans votre rayon vrac.

Magasin mixte

Un même produit est proposé en vrac à la fois en version bio et en version non bio.

Contrôles et prestations hors forfait

Contrôle sur place

97,64 € / h

déplacement compris

Contrôle au bureau

73,23 € / h

examen de documents

Suivi administratif

73,23 € / h

non-conformités complexes

Contrôle de produits importés réalisé à la demande de l'administration (AGW, annexe 4, 3°) : facturé au tarif du contrôle sur place, soit 97,64 € de l'heure (48,82 € par demi-heure). Pour tous ces contrôles, les frais d'analyses éventuels s'ajoutent.

Bon à savoir

Période et TVA

Tarifs valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Les prix indiqués sont hors TVA.

Indexation

Chaque 1^{er} janvier, selon l'indice-santé de septembre de l'année précédente comparé à septembre 2021 (2026 : 135,26 / 112,29).

Païement en deux fois

Lorsque votre redevance dépasse le montant minimum, elle est facturée en deux échéances.

Démarrage en cours d'année

Pour une notification reçue après le 1^{er} juin, la redevance est réduite au prorata de la période restante, sans descendre sous le minimum de 997,50 € pour la préparation, la distribution et le stockage.

Analyses

Celles du plan de contrôle sont incluses. Toute analyse ou contre-analyse supplémentaire est à votre charge.

Un facteur dans la fourchette légale

L'AGW exprime chaque montant en points, convertis en euros par un facteur choisi par l'organisme de contrôle dans une fourchette légale : de 0,184 € à 0,279 € le point en 2026. Luxbiocert applique 0,210 € le point, soit 0,174 € avant indexation.

Cadre réglementaire

Texte consolidé sur wallex.wallonie.be

AGW du 13/10/2022

Production biologique en Wallonie. Art. 9 et annexe 4 : barème des redevances (3° préparation, distribution, stockage ; 4° points de vente ; 5° facteur ; 6° contrôles renforcés ; 7° indexation).

AM du 15/06/2023

Minimum porté à 4 750 points pour les entreprises de préparation, distribution et stockage.

AM du 11/10/2024

Points de vente : nouveau barème et réduction de 472 points pour les opérateurs ayant une autre activité contrôlée.

AM du 08/07/2026

Modifie les annexes 1, 4, 8 et 9 de l'AGW du 13/10/2022 relatif à la production biologique ; applicable à partir du 20 septembre 2026.

Règl. (UE) 2018/848 et 2017/625

Règles européennes de la production bio et des contrôles officiels (art. 78 et 80 sur les redevances).

Contactez Luxbiocert

Nous répondons à vos questions sur votre redevance.

+352 26 53 29 66luxbiocert@signa.lu · www.luxbiocert.be

42 rue des Trois Cantons · L-8352 Dahlem